Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE) , M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE),M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :
MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL)

Date de la convocation : JEUDI 6 AVRIL 2023

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN

D2023-16 - Usine de valorisation énergétique de Toulouse – détermination de l'intérêt pour Decoset de produire de la chaleur – détermination du principe de vente de la chaleur à Toulouse Métropole et / ou à ses délégataires de service public (délibération sans condition de quorum)

Vu l'absence de quorum après une 1ère convocation au Comité syndical du 14 février 2023, suite au déport d'un membre de l'assemblée délibérante, M. Trautman, 9ème Vice-Président de Decoset,

Vu l'article L 5211-1 qui renvoie à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le déport de M. Trautman, 9ème Vice-Président en charge des études relatives aux modes de gestion des installations de Decoset et de la présidence de la CDSP, qui sort de la salle, et ne participe ni aux débats ni au vote,

Decoset gère 2 unités de valorisation énergétique dans le cadre de deux délégations de service public (« DSP ») :

- UVE de Bessières gérée par Econotre pour la zone A
- UVE de Toulouse Mirail gérée par la SETMI pour la zone B

Ces deux DSP, après accord du Préfet et de la DDFIP, ont été prolongées (avenant en cours de discussion avec la SETMI) jusqu'au 31 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230414-D2023-16-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

L'unité de valorisation de Bessières produit principalement de l'électricité et marginalement de la chaleur fatale utilisée dans des serres agricoles situées à proximité. L'unité de valorisation du Mirail produit principalement de la chaleur alimentant plusieurs quartiers de Toulouse et marginalement de l'électricité.

Jusqu'au renouvellement des DSP, la chaleur produite par l'UVE de Toulouse Mirail est remise gracieusement à Toulouse Métropole qui l'utilise pour alimenter son réseau de chauffage urbain.

Une étude réalisée en 2019 pour le compte du syndicat a permis d'évaluer l'état de cette UVE et son exploitabilité à court, moyen et long terme au regard des performances environnementales attendues, des objectifs de production d'énergie et de la durée de vie des équipements actuels.

Cette étude montre que pour poursuivre l'exploitation de cette unité de valorisation énergétique, des travaux vont devoir être engagés à très court terme pour la mettre aux normes et la conforter (2022/2024) puis très rapidement va se poser la question du devenir du site, rénovation, reconstruction ou arrêt de l'exploitation.

La concertation préalable relative à l'évolution de l'UVE du Mirail organisée du 21/09/2022 au 27/09/2022 a permis de recueillir les avis des riverains, des associations et de tous ceux qui le souhaitent pour que les élus de Decoset puissent prendre une décision en s'appuyant sur les avis qui auront été émis.

Les décisions prises à l'issue de la concertation publique seront intégrées dans la consultation à lancer en 2023 pour retenir le délégataire qui aura en charge la gestion de ces deux UVE.

Pour accompagner Decoset dans la fin des DSP actuelles, le lancement de la consultation pour le choix d'un nouveau délégataire et pour mettre en place cette nouvelle DSP, un groupement d'assistant à maitrise d'ouvrage (« AMO ») a été retenu dans le cadre d'une convention de groupement de commande passée avec Toulouse Métropole.
Dans le cadre de ses études préliminaires, le groupement d'AMO a réalisé des simulations financières pour comparer le coût d'une tonne incinérée dans une UVE produisant de la chaleur et dans une UVE produisant de l'électricité.

D'un strict point de vue financier, et tant que le prix de vente de l'électricité est inférieur à 88€, Decoset a intérêt à produire de la chaleur dans son UVE de Toulouse quelle que soit la solution retenue à l'issue de la concertation préalable, simple rénovation ou reconstruction, et quel que soit le dimensionnement retenu.

Au-delà du simple intérêt financier, la spécialisation d'une UVE (Bessières) dans la production d'électricité et de l'autre UVE (Toulouse) dans la production de chaleur constitue un enjeu fort en termes de diversification et de gestion équilibrée et prudentielle des ressources. En effet, ces deux unités sont complémentaires. Elles permettent de proposer des modalités de valorisation et de produire des ressources énergétiques durables et renouvelables différentes évitant une trop forte dépendance à l'une ou à l'autre des ressources, tant sur un plan technique que sur un plan économique. Une UVE spécialisée dans la production d'électricité est soumise à un risque de casse du groupe turbo alternateur, la production de chaleur est donc plus fiable sur de longues durées.

De la même manière, sur un plan environnemental, la production de chaleur a un meilleur rendement : 1 tonne d'OM produit environ 2 MWh de chaleur, alors qu'elle produit 0,6 MWh d'électricité. De plus, elle constitue un enjeu fort permettant de limiter les rejets de CO2 dans l'atmosphère liés au chauffage urbain. En effet, sur un plan environnemental, en produisant de l'électricité, la production de gaz à effet de serre n'est pas réduite puisqu'en France la production d'électricité est majoritairement décarbonée. En revanche, la production de chaleur par incinération évite l'utilisation d'énergie fossile pour chauffer les logements et activités et réduit ainsi la production et le rejet de GES.

Une UVE produisant de la chaleur et évitant le recours à des énergies fossiles pour le réseau de chauffage urbain constitue par ailleurs un avantage essentiel pour le territoire national dans son ensemble. Il participe, à son niveau, à l'autonomie énergétique française en limitant la dépendance au pétrole et au gaz en grande partie importés.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230414-D2023-16-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Disposer de deux UVE produisant deux énergies différentes permet aussi à Decoset de répartir son exposition aux risques d'évolution des prix dans un domaine où les variations économiques des prix de l'électricité sont importantes et parfois brutales. Avec une UVE produisant de l'électricité, Decoset se donne les moyens de bénéficier d'un surcroit de ressources si les prix de l'électricité augmentent alors que les prix de la chaleur stagnent ou diminuent. A l'inverse, avec une autre UVE produisant de la chaleur, Decoset se donne les moyens de bénéficier d'un surcroit de ressources si les prix de la chaleur augmentent alors que les prix de l'électricité baissent. Ces deux UVE spécialisées dans la production de deux énergies différentes peuvent en outre permettre de procéder à des arbitrages au quotidien en maximisant les tonnages incinérés sur le site le plus pertinent pour Decoset et ses adhérents (produire plus de chaleur l'hiver et plus d'électricité l'été par exemple).

La présente délibération a donc pour objet d'acter l'intérêt pour Decoset de conserver une production d'électricité par l'UVE de Bessières et la production de chaleur par l'UVE de Toulouse, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue technique et environnemental.

Cette délibération a également pour objet de prévoir les principes de vente de la chaleur à Toulouse Métropole.

Il est proposé de vendre à Toulouse Métropole la chaleur à un prix de 17€ MWh (montant en cours de validation, compris entre 15 et 17 €). Ce prix correspond à 85% du prix moyen de vente de Toulouse Métropole à ses délégataires en 2021 à charge pour Toulouse Métropole d'assurer ensuite la commercialisation de cette chaleur auprès de ses délégataires de service public en charge de la gestion de réseaux de chaleur. En contrepartie de ce prix de vente minoré, Decoset bénéficie d'un prix de vente plancher à hauteur de 17€ MWh. Ce prix sera assorti d'un intéressement de Decoset aux reventes de chaleur si Toulouse Métropole revend la chaleur à ses délégataires de service public à un prix supérieur à 21 € par MWh ; cet intéressement correspondra à 50% de l'écart entre 21 € par MWh et le prix de vente de la chaleur par Toulouse Métropole.

Compte tenu de ces éléments, le Comité syndical, à la majorité de ses membres :

- **RECONNAÎT** l'intérêt pour Decoset de produire de l'électricité sur l'unité de Bessières et de la chaleur sur l'unité de valorisation de Toulouse Mirail pour pouvoir optimiser les ressources tirées de l'UVE de Toulouse, répartir les risques techniques et économiques et optimiser les périmètres de desserte des 2 unités de valorisation,

- **APPROUVE** la priorité donnée à la production de chaleur sur l'unité de valorisation de Toulouse Mirail et à la production de l'électricité pour l'unité de valorisation de Bessières,

- **APPROUVE** la fixation du tarif de vente de la chaleur à 17€ MWh assorti d'un intéressement si le prix de vente de la chaleur par Toulouse Métropole est supérieur à un prix moyen de 21 MWh à hauteur de 50% de l'écart entre ce prix moyen et le prix moyen de vente de la chaleur par Toulouse Métropole.

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
M. DUMOULIN

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

S.M. DECOSET – Déchetteries - Collectes - Sélectives - Tri

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230414-D2023-16-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	9	8	17
Votants	9	8	17
Pouvoirs	0	1	1
Total de voix	**18**	**9**	**27**
Abstentions	0	1	1
Votes contre	0	0	0
Votes pour	18	8	26

Abstention de M. Moign

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230414-D2023-16-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023